



ARRÊTÉ N°T-2025-007
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
POUR LE VIDE-GRENIERS DU 8 MAI 2025

Le Maire de la commune de Mirmande,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2125-1 ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et au maintien de l'ordre et de la sécurité ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un vide-greniers par l'Association Pour Nos Enfants, organisée le jeudi 8 mai 2025 à partir de 7h sur la place du Champ de Foire, il y a lieu d'occuper le domaine public ainsi que d'interdire temporairement le stationnement sur cette place ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'Association Pour Nos Enfants est autorisée à mettre en place des stands et d'occuper le domaine public situé sur la place du Champ de Foire, 26270 Mirmande en vue d'effectuer son vide-greniers le jeudi 8 mai 2025.

ARTICLE 2 :

Le STATIONNEMENT de TOUT VEHICULE est INTERDIT du mercredi 7 mai 2025 à 8h au vendredi 9 mai 2025 à 8h en vue d'organiser le vide-greniers du jeudi 8 mai 2025. La surface concernée par l'interdiction sera délimitée par des barrières. Tout contrevenant sera verbalisé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le maire de la commune de Mirmande est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'intéressé,
- La gendarmerie

Fait à MIRMANDE, le 04 avril 2025
Le Maire, **Benoit M. CLIN**

